



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-081

CONVENTION DE GESTION D'OBTURATION DE L'ÉTANG DU THUET AVEC LA SOCIÉTÉ BJ75

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Rapport de Jean-Marie Pichon.

L'étang aval du Thuet a notamment pour fonction la rétention des eaux pluviales et la vanne qui permet la régulation du débit est gérée par les services de la Ville.

L'arrêté préfectoral du 19 février 2014 qui autorise la société BJ75 à exploiter les installations industrielles de son établissement, situé rue de Hauterive à Redon, prévoit dans son article 4.2.4 (prévention des pollutions accidentelles) que l'entreprise dispose de ballons obturateurs utilisables sur ses canalisations d'eaux pluviales et d'un ballon obturateur à disposition de la Ville de Redon, propriétaire et gestionnaire des étangs du Thuet, afin d'isoler l'étang aval du Thuet de la Vilaine, milieu récepteur aval, en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

Il prévoit également qu'une rétention de 1 500 m³ soit maintenue dans l'étang aval à cet effet.

L'intervention d'installation du ballon obturateur devant être réalisée dans les plus brefs délais en cas de déversement accidentel, il a été entendu avec la société BJ75 que l'installation de cet obturateur sur la buse aval soit réalisée par ses équipes tout en informant la Ville de leur intervention.

Il convient donc de formaliser les modalités d'intervention de la société BJ75 pour l'obturation de l'étang aval et de gestion de la rétention par la Ville de Redon par convention.

Ce projet de convention a également été validé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne en charge du suivi et de l'inspection des installations classées pour la Protection de l'Environnement telle que BJ75.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société BJ75 rue de Hauterive à Redon du 19 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75 et les modalités de gestion de la rétention de l'étang aval du Thuet par la Ville de Redon,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 15 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE les termes de la convention de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer la convention ainsi que tout document en découlant.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr